

ARRETE DU MAIRE N° 2023-40

Interdisant temporairement le stationnement durant la fête de la musique Esplanade et impasse de l'église – Rue du vieux garage

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route,

Considérant qu'un concert est prévu le 17 juin 2023 pour la fête de la musique,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 16 juin 2023 à 18h au dimanche 18 juin 2023 à 10h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'esplanade et l'impasse de l'église et sur la rue du vieux garage.

Article 2 : L'organisation de cette réglementation temporaire sera à la charge de la Mairie qui mettra en place la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le maire de la commune de Clermont et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont.

Fait à Clermont,
Le 07 juin 2023

Le Maire,
Christian VERMELLE

